



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-212600886-20221114-DELIB2022\_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.101 Séance du 14 novembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 14 novembre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Éllse CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Lillian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Fabrice GAY à Mme Céline LOPEZ, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lillian CHEYNEL, M. Jérôme CAMACHO à M. Pierre MELESI, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du complément à l'étude de densification – Projet de PLU de CHATUZANGE-LE-GOUBET**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le complément à l'étude de densification qui a été réalisé sur le territoire communal conformément aux dispositions des articles L151-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

L'étude de densification a pour objet de traduire la situation d'un point de vue de la consommation des espaces et de l'occupation du sol par des constructions sur le territoire communal.

Il faut noter au préalable qu'en 1998, seulement 10 logements collectifs ont été réalisés ; il s'agissait de logements locatifs aidés. Depuis 2001, date à laquelle le maire actuel a été élu pour la première fois, jusqu'en 2021, il a été réalisé sur la commune 280 logements dépendants de constructions collectives, dont 163 logements locatifs aidés. Le taux de densité est ainsi de 86,89% sur 3,22 hectares (taux d'occupation à l'hectare).

Il convient de noter que le PLU de 2009 prévoyait 139 ha de zones à urbaniser alors que le projet de PLU 2022 ne comptera que 0,7 ha de nouvelles zones à urbaniser, ce qui représente moins de 0,028% de la superficie totale du territoire communal. Cette diminution drastique s'inscrit dans le cadre des législations successives depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, le dernier texte en vigueur étant la loi climat et résilience du 22 août 2021.

En tant que de besoin, le complément d'étude et l'étude de densification elle-même répondent aux exigences de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le complément à l'étude de densification qui restera annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le complément à l'étude de densification qui restera annexé à la présente délibération, l'étude et son complément répondant aux exigences de l'article L153-27 du code de l'urbanisme ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'exécuter la présente délibération.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221114-DELIB2022\_

Conseil Municipal du 14 novembre 2022



Envoyé en préfecture le 16/11/2022  
Reçu en préfecture le 16/11/2022  
Publié le   
ID : 026-212600886-20221114-DELIB2022\_101-DE

N°2022.101  
(suite) -  
Séance du 14  
novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

